

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – POSTULAT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé			
Département(s)	DECS	Date	14 février 2025
Numéro	25.113	Heure	11h05

Auteur-e(s) : Groupes socialiste et VertPOP		Lié à (facultatif) : ad
Titre : Loi d'introduction de la Loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI (LCPC), article 2 : appliquons enfin la loi !		
Contenu : <u>Postulat initialement déposé sous forme de motion</u> La loi d'introduction de la Loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse et survivants (AVS) et à l'assurance-invalidité (AI) indique dans son article 2 que « <i>les personnes susceptibles de recevoir une prestation complémentaire sont avisées qu'elles peuvent se rendre auprès de l'instance désignée [...]</i> » afin d'être informées sur leur droit. Force est de constater qu'aujourd'hui, l'information n'est que difficilement accessible pour les ayants droit, puisqu'ils et elles ne reçoivent pas d'avis d'information ciblé et se trouvent de surcroît confronté-e-s à une lourdeur administrative conséquente. Le Grand Conseil demande donc au Conseil d'État de : - étudier l'opportunité d'informer les ayants droit de la même manière que le canton le fait pour les personnes ayant droit aux subsides LAMal ; - s'assurer que les procédures administratives soient simplifiées et leur accès facilité. Développement (obligatoire) : La Suisse est un pays riche. Pourtant, les fins de mois restent difficiles pour un grand nombre de personnes, en particulier chez les personnes de 65 ans et plus. Le panier d'achat coûte de plus en plus cher, les primes d'assurance-maladie augmentent sans cesse, alors que les rentes stagnent, voire diminuent. La lutte contre la pauvreté et la précarité doit se concentrer en premier lieu sur le revenu disponible. Des rentes et des revenus sociaux décents doivent permettre de vivre dignement et être adaptés en permanence au renchérissement ainsi qu'aux progrès de la productivité. Lorsque ces revenus ne suffisent pas, les prestations sociales entrent en jeu. Mais y recourir relève du parcours du combattant, et il est connu que de nombreuses personnes qui auraient droit à ces prestations n'y recourent finalement pas, soit par méconnaissance, soit par honte. Le Conseil d'État a pleinement reconnu ce fait lors de sa récente conférence de presse. Un premier pas a été fait grâce à un partenariat avec l'Association de défense et de détente de tou-te-s les retraité-e-s et futur-e-s retraité-e-s (AVIVO) et la Caisse cantonale neuchâteloise de compensation (CCNC), premier pas que nous espérons voir se pérenniser et gagner en ampleur. Il est aujourd'hui, plus que jamais, nécessaire de trouver les moyens de contacter les quelque 4000 citoyens et citoyennes de notre canton qui ne franchissent pas encore le pas de demander des PC, par manque d'information. La loi est claire : le canton doit aviser les personnes concernées.		
Demande d'urgence : NON		

Auteur-e ou premier-ère signataire : prénom, nom (obligatoire) : Fabienne Robert-Nicoud		
Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :
Corine Bolay Mercier	Joëlle Eymann	Patricia Sörensen
Jacqueline Zosso	Marianne Gay	Jasmine Herrera
Brigitte Neuhaus	Daniel Sigg	Armin Kapetanovic
Yasmina Produit	Mathias Gautschi	David Moratel
Cloé Dutoit	Yves Pessina	Clarence Chollet

Patrick Erard	Monique Erard	Nicolas de Pury
Christine Ammann Tschopp	Barbara Blanc	Catherine Loetscher
Marc Fatton	Stéphanie Skartsounis	Niel Smith
Antoine de Montmollin	Elisabeth Moser	Laurent Duding

Position du Conseil d'État sur la motion initiale

Le Conseil d'État partage la préoccupation d'assurer l'accès aux prestations complémentaires (PC) pour les personnes qui y ont droit. Beaucoup de mesures sont déjà mises en œuvre dans ce sens par la Caisse cantonale neuchâteloise de compensation (CCNC), en collaboration avec les différents partenaires concernés. Le système est certainement perfectible. Cependant, une application de la pratique en matière de subsides LAMal (système de « quasi-automaticité » sur la base de la taxation fiscale) n'est pas applicable dans le domaine des PC, le droit aux PC reposant sur de nombreux autres critères. C'est pourquoi le Conseil d'État s'oppose à la motion, mais serait favorable à étudier les améliorations d'accès sous la forme d'un postulat.